

**COMMUNE DE LA BRUYERE**

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocrate Locale  
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre  
la résolution si la majorité de ses  
membres en fonction n'est présente.  
Cependant, si l'assemblée a été  
convoquée deux fois sans s'être trouvée  
en nombre compétent, elle pourra, après  
une nouvelle et dernière convocation,  
délibérer quel que soit le nombre des  
membres présents, sur les objets mis  
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui  
aura lieu le mardi 24 juin 2014 à la Maison  
communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Directeur général,

Le 16 juin 2014.  
Le Bourgmestre,

**Y.GROIGNET**

**R.CAPPE**

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 30 avril 2014 : Approbation
2. Comptes annuels communaux : Exercice 2013 : Approbation :
3. Budget communal : Exercice 2014 : Modification budgétaire n° 2 : Service ordinaire : Approbation
4. Budget communal : Exercice 2014 : Modification budgétaire n° 2 : Service extraordinaire :  
Approbation
5. Comptes annuels du CPAS : Exercice 2013 : Approbation
6. Budget du CPAS : Exercice 2014 : Modification budgétaire n° 1 : Service ordinaire : Approbation
7. Budget du CPAS : Exercice 2014 : Modification budgétaire n° 1 : Service extraordinaire :  
Approbation
8. Compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest : Exercice 2013 : Approbation
9. Compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes : Exercice 2013 : Approbation
10. Règlement complémentaire en matière de roulage : Section de Saint-Denis : Décision
11. Contrat de rivière Haute Meuse ASBL: Cotisation 2014 : Décision
12. Basket Club La Bruyère ASBL: Octroi d'un subside : Décision
13. INASEP : Inventaire de l'état des routes communales et priorités d'intervention : Contrat d'étude :  
Approbation
14. Accueil extrascolaire : ASBL Récré'agique: Convention: Renouvellement : Approbation
15. Nouvelle Administration communale : Marché de services : Devis estimatif : Décision

- 16 Contentieux avec un ancien membre du personnel : Jugement du Tribunal du Travail de Namur :  
Introduction d'un recours : Décision
- 17 CPAS: Statut pécuniaire des grades légaux : Modification : Tutelle : Décision
- 18 Administration communale : Statut pécuniaire des grades légaux : Modification : Décision
19. Patrimoine communal : Mouvements de jeunesse : Section d'Emines : Convention : Approbation

HUIS-CLOS:

20. Ecoles communales de Warisoulx et Saint-Denis : Admission au stage de directeur : Moreau Anne
21. Enseignement : Modification du Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales de  
La Bruyère : Approbation
22. Enseignement : Modification du Règlement d'Ordre Intérieur du personnel : Approbation
23. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou  
familiales : Décision
24. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites justifié pour des raisons de  
convenances personnelles
25. Enseignement : Demande de pause carrière pour motif d'ordre purement personnel à 1/5 temps :  
Décision
26. Enseignement : demande de congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenances  
personnelles
27. Enseignement : demande de congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenances  
personnelles
28. Enseignement : Demande de pause carrière pour motif d'ordre purement personnel à ½ temps :  
Décision
29. Enseignement : Mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un maître spécial de  
néerlandais définitif à temps partiel
30. Enseignement : Demande de pause carrière pour motif d'ordre purement personnel à ½ temps
31. Enseignement : Demande de pause carrière dans le cadre d'un congé parental à 1/5 temps : Décision
32. Enseignement : Demande de pause carrière dans le cadre d'un congé parental à 1/5 temps : Décision

## COMMENTAIRES

1 /

2 - 3 - 4. Voir annexes

5. Voir annexes (1 exemplaire distribué à chaque chef de groupe politique)

6.

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.445.374,90 €	1.445.374,90 e	0
Majoration des crédits	209.879,83 €	211.879,83 €	- 2.000 €
Diminution des crédits	0	2.000 €	2.000 €
Nouveau budget	1.655.254,73 €	1.655.254,73 €	0

Cette adaptation comptable n'entraîne aucune modification de la part communale.

7.

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	335.750 €	335.750 €	0
Majoration des crédits	591.375,88 €	591.375,88 €	0
Diminution des crédits	/	/	/
Nouveau budget	597.125,88 €	597.125,88 €	0

Ces modifications conséquentes liées principalement à des investissements immobiliers seront financées par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

8.

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013
Recettes	34.746,12 €	29.207,57 €	33.152,25 €
Dépenses	22.798,28 €	29.207,57 €	19.593,51 €
Boni	11.947,84 €	0	13.558,74 €

La participation communale demeure inchangée car certaines dépenses budgétées n'ayant pas été réalisées, les montants correspondants ont été affectés à d'autres débours pour lesquels à l'inverse, les sommes se sont avérées insuffisantes.

9.

	Compte 2012	Budget 2013	Compte 2013
Recettes	63.683,07 €	61.036,96 €	77.447,97 €
Dépenses	44.300,55 €	61.036,96 €	50.375,71 €
Boni	19.382,52 €	0	27.072,26 €

10. La rue Vieux Chemin des Isnes à Saint-Denis présente une configuration d'habitat concentré desservie par une voie de communication en cul de sac.

La vitesse autorisée actuelle de 90 km/h paraît excessive au vu de cette disposition des lieux.

Il est dès lors proposé de limiter celle-ci dorénavant à 50 km/h.

11. Par décision du 31 janvier 2005, le Conseil a adhéré au Contrat de rivière de la Haute Meuse. Cette ASBL sollicite depuis lors chaque année l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1.000 € afin de permettre le maintien et le renforcement de ses actions à but environnemental. Il appartient au Conseil de se positionner au niveau de l'attribution de cette aide financière annuelle.

12. Depuis la saison sportive 2011-2012, le Basket Club La Bruyère a repris vie par le biais de la création d'une équipe féminine sénior.

Depuis lors, une équipe masculine est venue compléter les effectifs de cette association sportive. Celle-ci ne bénéficie d'aucune infrastructure à La Bruyère pour pratiquer son activité ludique de sorte qu'elle est contrainte de s'expatrier et de louer des locaux tant à Fléron qu'à Fernelmont. Il est suggéré d'accorder à ce club un subside de 4.050 € pour la saison 2013-2014 afin de couvrir les coûts locatifs dont il est redevable.

13. Le constat d'une dégradation récurrente de l'état des voiries communales requiert la mise en œuvre d'actions de nature à assurer d'une part la sécurité des usagers et d'autre part l'utilisation optimale des ressources financières disponibles.

De nombreuses communes ne peuvent pas assumer valablement l'ensemble des tâches nécessaires à une gestion idéale de leurs voiries en raison de leurs moyens d'études internes.

L'INASEP propose dès lors d'organiser en son sein une mutualisation des coûts de réalisation des inventaires de départ et des développements informatiques. Dans le cadre d'un outil dénommé SYGERCO (Système de Gestion des Routes Communales), un véhicule multifonctions permet en un seul passage de mesurer plusieurs paramètres pour qualifier l'état des voiries (profil en travers, profil en long, dégradations de surface, géométrie de la voirie, ...)

Les informations ainsi recueillies permettront aux Autorités communales d'allouer à bon escient les budgets dont elles disposent.

En date du 30 avril 2014, le Collège a sollicité de l'INASEP l'envoi pour acceptation par le Conseil, d'une convention relative à l'étude d'une portion de 80 kilomètres du réseau routier communal.

14. Le 27 juin 2013, le Conseil, dans l'optique d'une maximalisation de l'accueil extrascolaire aussi bien pour l'Administration communale, les accueillantes et les Directions d'écoles, que pour les parents et les enfants, a décidé de loger cette activité au sein d'une ASBL à créer spécialement à cette fin et dénommée « Récré'agique » dans laquelle la Commune aurait pour partenaire l'association « Cameleo », active dans l'accueil extrascolaire à Gembloux et à Villers-La-Ville.

Au terme de l'année de collaboration programmée avec cet organisme, il est proposé de prolonger cette expérience très positive par l'adoption d'une nouvelle convention portant cette fois sur une durée de 3 ans.

15. Le 29 mars 2012, le Conseil approuvait le projet d'acquisition d'une vaste propriété de  $\pm$  5ha à Rhisnes.

En séance des 28 juin 2012 et 28 février 2013, il a décidé de conclure avec le BEP une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à confier aux techniciens de cette intercommunale la réalisation du mètre des 3 bâtiments érigés à l'intérieur du périmètre de cet ensemble immobilier.

La poursuite de ce dossier a ensuite impliqué la préparation du lancement d'une procédure de marché public destinée à désigner un auteur de projet chargé de concevoir architecturalement la transformation de la villa existante en siège de la future nouvelle Administration communale.

La conception et le suivi de cette phase de ce dossier d'envergure, comprenait principalement l'estimation des travaux, la rédaction des clauses tant administratives que techniques du cahier spécial des charges, l'analyse des offres reçues, l'assistance à l'élaboration des dossiers de permis d'urbanisme et la surveillance tant administrative que financière du chantier.

Toujours épaulé par le BEP dans cette démarche et après présentation par celui-ci du résultat de ses réflexions en séance publique, le Conseil a approuvé le contenu du cahier spécial des charges du marché de services dont question ainsi que le mode de procédure. Quant au devis estimatif, sur recommandation de l'Intercommunale, il n'a nullement été arrêté à l'époque afin de ne pas brider les cogitations des candidats auteurs de projet encadrés malgré tout par certaines spécifications fonctionnelles précises du « produit fini » attendu.

Aujourd'hui que les 6 projets remis ont permis de situer le coût du recours à pareille collaboration architecturale, il est suggéré au Conseil de marquer son accord sur un devis estimatif avoisinant 570.000 € TVAC.

16. Conainte de cesser toute collaboration avec un membre du personnel au comportement indélicat, les Autorités communales ont eu la désagréable surprise de constater que le Tribunal du travail de Namur, saisi de ce dossier, considérait ce licenciement comme abusif. Interpellées par le contenu de ce jugement, elles souhaitent tenter d'en obtenir la réformation devant la juridiction d'appel qui à la différence de celle du premier degré sera composée exclusivement de magistrats professionnels.

17.-18. Le décret du 18 avril 2013 a modifié certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour opérer la concrétisation de la réforme dite « des grades légaux ». Il appartient au Conseil d'approuver le statut pécuniaire inhérent à ces fonctions administratives dotées de nouvelles dénominations et responsabilités supplémentaires tant au CPAS qu'à la Commune.

19. Les mouvements de jeunesse d'Emines occupent des locaux qu'ils souhaitent rénover de manière significative. Pour atteindre pareil objectif, ils peuvent bénéficier de subsides en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, utilisables pour la sécurisation et la mise en conformité de ce type de locaux. Cette aide financière susceptible d'atteindre 15.000 € est toutefois subordonnée au respect de certaines conditions parmi lesquelles figure la garantie d'une occupation des installations concernées pendant une durée minimale de 10 ans. Il est proposé au Conseil d'approuver les termes d'une convention octroyant à ces groupements la jouissance immobilière ainsi requise.